

**de la séance publique du conseil communal
du 12 novembre 2013**

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président

MM. DELL'OLIVO , VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GERADON, ROBERTY, Echevins, M. MAYERESSE, Mme BUDINGER, MM. LAEREMANS , TODARO , Mme MAAS, M. THIEL, Mmes VALESIO, ROSENBAUM , MM. CULOT, ONKELINX, Mmes CRAPANZANO Patricia, GELDOF, M. SCIORTINO, Mme TREVISAN, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, M. PARRINELLO, Mmes ZANELLA, DELIEGE , M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE , BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JEDOCI, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : M. DECERF, Echevin, M. BEKAERT , Président du C.P.A.S., et M. KUMRAL , Membres.

OBJET N°28 : Etablissement, pour les exercices 2014 à 2019, des règlements ayant pour objet :

...

p) la redevance pour la participation financière des parents dans le cadre de l'accueil extrascolaire ;

...

LE CONSEIL,

Vu la délibération n°11 du conseil communal du 14 décembre 2009 :

- instaurant un droit de participation financière des parents ou personnes responsables pour les élèves présents dans le cadre de l'accueil extrascolaire (hors garderies spéciales et centres de vacances) organisé par la Ville ;
- revoyant le taux de participation financière des parents ou personnes responsables pour les enfants présents dans le cadre de l'accueil extrascolaire (garderies spéciales et centres de vacances)

et en fixant les montants ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative au budget, pour 2014, des communes de la région wallonne ;

Sur proposition du collège communal en vertu de sa décision n°44 du 30 octobre 2013 et de l'avis conforme de la section des finances et des marchés publics,

ARRETE

par 27 voix « pour », 5 voix « contre », 4 abstentions, le nombre de votants étant de 36 :

2.-

ARTICLE 1.- Il est établi au profit de la Ville, à partir du 1er janvier 2014 et pour une période de six ans échéant le 31 décembre 2019, une redevance pour la participation financière des parents dans le cadre de l'accueil extrascolaire.

ARTICLE 2.- La participation financière des parents ou personnes responsables des élèves présents dans le cadre de l'accueil extrascolaire (hors garderies spéciales et centres de vacances) organisé par la Ville est fixée, par jour de présence, à :

- 1 € (premier enfant de la famille) ;
- 0,50 € (deuxième enfant et suivants de la famille).

ARTICLE 3.- La participation financière des parents ou personnes responsables des élèves présents dans le cadre de l'accueil extrascolaire (garderies spéciales et centres de vacances) organisé par la Ville est fixée, par jour de présence et par enfant, à 2,50 € pour le premier et le deuxième enfant de la famille. La gratuité est accordée à partir du troisième enfant de la famille.

ARTICLE 4.- Lors de la première inscription de l'enfant à l'une ou l'autre de ces garderies, un montant de 2,50 € sera en outre réclamé aux parents à titre de participation dans les frais d'acquisition du badge nécessaire au pointage des présences de l'enfant.

Ce montant est dû pour chaque enfant fréquentant les garderies. Il sera également dû en cas de perte ou de détérioration volontaire du badge entraînant son remplacement.

ARTICLE 5.- Les prestations reprises à l'article 2 sont facturées mensuellement et la facture est transmise dans le mois qui suit celui des prestations. Elle est payable au comptant. Les prestations dont question à l'article 3 sont payables chaque jour au comptant à l'arrivée du(des) enfant(s).

ARTICLE 6.- La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour approbation. Elle sera ensuite publiée selon les formes légales.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE DIRECTEUR GENERAL FF,

LE BOURGMESTRE,